Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202681-DE

Quéven Kewenn	# Délibération Conseil Municipal *du 28 mai 2026*
Référence : 202681	*Objet :* **Ajustement de la provision Compte Épargne Temps (CET)**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 25 Procurations : 3 **Votants : 28**	**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELLEC Laurence, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle **Pouvoirs** : **Stéphane Le Ravalec** à Céline Olivier, **Pascale Gillard** à Nicole Naour, **Mathys Ezano** à Damien Baudet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence et la nécessité de constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) pour l'ensemble du personnel,

Vu la délibération 2024.115 du 19 décembre 2024 relative au CET,

Le CET permet aux agents d'épargner leurs droits à congés pour une utilisation ultérieure. L'instauration du CET est une obligation pour les collectivités et établissements publics.

L'évaluation de la provision doit prendre en compte la valeur de la monétisation des jours de CET soit à ce jour :

- 150 €/ jour pour un cadre A,
- 100 €/ jour pour un cadre B,
- 83 €/ jour pour un cadre C.

Seuls les jours au-delà du 15ème jour de CET peuvent être monétisés, donc par voie de conséquence être provisionnés.

Par délibération 2025.105 en date du 18 décembre 2025, la ville a adopté la mise en place d'une provision relevant du régime budgétaire et comptable pour le Compte Epargne Temps d'un montant total de 40 946,00 € correspondant aux jours épargnés "monétisables" au 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202681-DE

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'ajuster la provision pour CET tel que détaillée ci-dessous :

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombre total jours épargnés	69,00	247,00	984,50	1 300,50
Nombre jours indemnisables	14,00	80,00	417,00	511,00
Barèmes d'indemnisation en vigueur	150,00 €	100,00 €	83,00 €	
Valorisation des jours indemnisables	2 100,00 €	8 000,00 €	34 611,00 €	44 711,00 €
Provision au titre de l'exercice **2026**	44 711,00 €			
Situation au 01/01/2025	40 946,00 €			
Ajustement de la provision	3 765,00 €			

Ce montant sera révisé annuellement pour ajuster la provision à l'évolution du nombre de jours épargnés.

Les crédits nécessaires à cette provision sont prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve l'ajustement de la provision comme présentée ci-dessus.**

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (MORBIHAN)
Notifiée le :	